

Délibération

Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 170'000,- pour le réaménagement du périmètre autour de la Salle des fêtes

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la grande importance du site de la salle des fêtes (construite en 1970) dans la trame urbaine thônésienne, constituant l'épicentre de la polarité d'équipements qui a été progressivement étoffée par la densification des quartiers environnants,
- vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 4 avril 2023 destiné à financer plusieurs études visant le réaménagement urbanistique autour de la salle des fêtes, incluant le parvis comme pièce maîtresse et à proposer une nouvelle configuration plus sécurisée pour les piétons, les vélos et de créer une liaison de mobilité douce entre Moillesulaz et l'avenue Tronchet,
- vu la conduite par la Ville de Thônex d'un mandat d'étude parallèle (MEP), afin de sélectionner un projet,
- vu la désignation du projet lauréat à l'issue de la procédure du MEP soit le projet du groupement Côté cour, côté jardin, composé du bureau d'architectes paysagistes Pleine Terre en tant que pilote du projet, accompagné des bureaux BMG solutions, ingénieurs environnement et hydraulique et CITEC, ingénieurs mobilité,
- attendu que le projet lauréat, qui est au stade de l'avant-projet, nécessite des approfondissements et ajustements, notamment techniques, afin d'arriver à un projet précis et détaillé,
- vu le devis élaboré par le groupement pour lui permettre de finaliser la phase étude du projet, à savoir la terminaison de la phase SIA 31 (avant-projet), ainsi que les phases SIA 32 (projet) et SIA 33 (dépose et suivi de l'autorisation de construire).
- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 17 avril 2025,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter de poursuivre l'étude du projet le réaménagement du périmètre autour de la Salle des fêtes en finalisant l'étude du projet lauréat issu de la procédure du MEP par le groupement Côté cour, côté jardin.
2. D'ouvrir à cet effet au conseil administratif, un crédit d'étude complémentaire de CHF 170'000, pour conduire la fin des études soit les phases SIA 31, 32 et 33 jusqu'à l'entrée en force de l'autorisation de construire.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction en vue de leur amortissement.
5. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis, dès l'abandon du projet, au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.330.



Thônex, le 14 mai 2025- HST/ck v.1

(DA-25-164) 13/05/2025